

# Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

## Arrêté n° AR 2021-05

Arrêté du 15 février 2021 portant mise à jour n° 1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-43, L 153-60, et R 153-18,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 24-2020-12-22-010 à 041 en date du 22 décembre 2020 portant création de Périmètre Délimité des Abords,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 5 mars 2020, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les documents écrits et graphiques des servitudes d'utilité publique contenus dans les annexes du PLUi ont été modifiés.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie concernée par la création des Périmètres Délimités des Abords pendant un mois.

#### **ARTICLE 3 :**

La mise à jour sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes (Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac) aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Sarlat,
- à la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- à l'UDAP de Dordogne
- à la Direction régionale des Finances Publiques

Fait aux Eyzies, le 15 février 2021

Le Président de la CCVH

Philippe LAGARDE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de BORDEAUX.*